



Municipalité régionale
de comté de Minganie

Politique de communication

Médias sociaux

MRC de Minganie

22 mars 2017

Objectif :

La présente politique s'adresse à toute personne qui souhaite utiliser ou participer aux discussions par le biais des réseaux sociaux officiels de la MRC de Minganie. Elle a pour objectif d'encadrer la conduite des utilisateurs, et ce, afin que les échanges se déroulent dans un climat de respect.

Règles de conduite :

Afin de préserver un climat de courtoisie et de respect dans les diverses discussions qui se déroulent sur ce lieu d'information et d'échanges, la MRC de Minganie préconise certaines règles de conduite :

- Utiliser un langage respectueux en tout temps (commentaires, interventions, etc.);
- Éviter l'emploi abusif de lettres majuscules (considéré comme crier);
- Éviter la publication de message répétitif ou hors sujet;
- Respecter la vie privée des autres en ne publiant pas d'informations confidentielles ou de renseignements personnels;
- Interdiction de tenir des propos injurieux, diffamatoires, harcelants, agressifs, racistes ou sexistes. Aucune attaque personnelle ou atteinte à la vie privée n'est tolérée, de sorte que la MRC dénoncera aux autorités policières concernées les propos injurieux, harcelant, agressifs, racistes ou sexistes;
- Aucun message à des fins publicitaires ou promotionnelles n'est permis. Seule la promotion des événements organisés par la MRC de Minganie est acceptée;
- Aucune promotion ou discréditation d'un parti politique, de ses représentants ou des autorités de la MRC n'est autorisée;
- Les usagers ont l'obligation de respecter la législation en vigueur, notamment la Charte des droits et libertés de la personne, le Code civil du Québec, la Loi sur la protection du droit d'auteur, etc.

Toute personne qui ne respecte pas les lignes directrices pourra être exclue de façon temporaire ou permanente des espaces de discussion. Chaque utilisateur est responsable des commentaires qu'il écrit et des renseignements qu'il fournit.

La MRC se réserve le droit d'effacer tout le contenu qui ne respecte pas les règles de conduite imposées dans la présente politique.

Hyperliens :

Les utilisateurs sont autorisés à publier des hyperliens dans la mesure où le contenu de ces derniers est en lien avec les sujets abordés. La MRC de Minganie publie également certains hyperliens qu'elle juge intéressants, mais elle ne peut être tenue responsable du contenu externe vers lequel mènent les hyperliens.

Médias :

Aucune demande de médias adressée sur les réseaux sociaux ne sera répondue par la MRC de Minganie.

Gestion des commentaires :

La diffusion d'information et la réponse aux commentaires se feront durant les heures normales de bureau. Les commentaires envoyés après les heures normales de bureau ou pendant les jours fériés seront répondus le plus rapidement possible. Pour certaines informations qui doivent être validées avant publication, il est possible que la MRC transmette une réponse temporaire mentionnant que la MRC a bien lu la question, mais qu'une réponse plus précise lui sera fournie ultérieurement.

Dans le cas des questions nécessitant davantage d'explications ou considérées de nature privée, la MRC pourra référer à une autre ressource.

Entrée en vigueur :

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil de la MRC de Minganie.

ADOPTÉE par le conseil de la MRC de Minganie, le 22 mars 2017.

Luc Noël, préfet

Nathalie de Grandpré, directrice
générale et secrétaire-trésorière